

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉMOCRATIE : LA PARTICIPATION COMME PROBLÈME

ROMAIN FELLI, ASSISTANT, OSPA ET IEPI - UNIL

L'idée de démocratie « participative », à l'échelle urbaine en particulier, est devenue très à la mode. Pas une municipalité qui ne se dote de son Agenda 21 local, mettant en œuvre les principes d'une gouvernance participative, tentant de rapprocher le citoyen des lieux de pouvoir, essayant d'infléchir l'action politique en y intégrant de nouveaux enjeux (Rui, 2004). La ville est le terrain de prédilection de la mise en œuvre de ces principes « participatifs », tant il est vrai que notre imaginaire démocratique est marqué par l'identité entre *polis* et politique. Désormais, pour François Ascher (Ascher, 2001 : 94-95) : « la gouvernance urbaine implique un enrichissement de la démocratie représentative par de nouvelles procédures délibératives et consultatives. » La diffusion spectaculaire de ces principes doit être mise en relation avec l'avènement de l'idéologie du développement durableⁱ qui est désormais censée inspirer les politiques publiques à toutes les échelles, du global au local.

Sceptique devant la montée de ces concepts et pratiques, nous aimerions, dans cette contribution, tenter de clarifier l'idée de démocratie « participative », couplée à l'idéologie du développement durable, du point de vue de la théorie politiqueⁱⁱ. Les pratiques « participatives » se construisent, certes, en référence et par opposition au gouvernement représentatif, mais tout autant contre l'idée de démocratie directe, bien qu'elles lui empruntent une partie de son imaginaire.

Nous devons commencer par considérer qu'il existe deux théories politiques de l'écologie, qui s'opposent spécifiquement sur toute une série de points : l'écologie politique et le développement durable. Après avoir brièvement esquissé les différences fondamentales entre ces deux conceptions, nous traiterons plus en détail pour chacune d'entre elles de leur rapport à la démocratie. Nous verrons que si l'écologie politique favorise l'idée de démocratie directe, le développement durable s'y oppose et met au contraire en avant la notion de participation.

Nous formulerons alors trois types idéaux de la démocratie, directe, « participative » ou représentativeⁱⁱⁱ et insisterons en particulier sur trois critères de différenciation : la participation au débat, le lieu de décision et le mécanisme de responsabilité. Nous verrons alors que l'idéologie du développement durable adopte le principe « d'entre-deux » qu'est la « participation ». Ce faisant, elle échoue à atteindre l'objectif de démocratisation des choix politiques. A cette aune, il nous paraît difficile de considérer que la « participation » telle qu'entendue par le développement durable, soit véritablement plus « démocratique » que le principe représentatif.

1 LES DEUX ÂMES DE L'ÉCOLOGIE

Contrairement à une présentation répandue, il existe non pas une, mais deux théories politiques de l'écologie, s'opposant spécifiquement. Nous les nommons « écologie par en haut » et « écologie par en bas » et elles correspondent au développement durable (Brundtland, 1987 ; OCDE, 2001 et 2002 ; ONU, 1999), respectivement à l'écologie politique (Gorz, 1978 ; Illich, 1973 ; Castoriadis et Cohn-Bendit, 1981). Nous pourrions montrer que le développement durable s'est construit spécifiquement contre l'écologie par en bas. Il s'agit d'une recherche que nous menons par ailleurs, néanmoins, ce n'est pas cela qui nous intéresse ici. Admettons donc comme un postulat l'opposition entre ces deux conceptions. Il ne s'agit pas non plus de résumer ici l'ensemble des oppositions qui les caractérise ni les raisons qui ont menés à cette distinction, mais seulement de caractériser succinctement leurs différences.

Partant d'un principe de survie de l'humanité et agissant au nom des générations futures, le développement durable pense qu'il est possible – à condition d'être doté d'un certain savoir (scientifique et technique) – de réorienter l'économie et la société afin de les rendre durables. Il espère que le développement de techniques nouvelles, d'une ingénierie environnementale, permettront de ne pas buter contre les limites de la planète, imposées par l'état technologique et les stocks naturels. Il est issu des Etats et s'appuie sur l'appareil étatique afin de mettre en œuvre ses politiques ou solutions techniques. La participation est son mode d'organisation politique vis-à-vis des citoyens.

L'écologie politique est d'abord une visée d'autonomie pour les individus et les communautés. Ce faisant, elle pose une radicale égalité entre les citoyens et voit d'un mauvais œil la spécialisation croissante des sociétés. Elle valorise une maîtrise

immédiate de leur environnement par les individus et la société civile, dénonçant la « volonté de puissance » de la société industrielle étatique et productiviste. Elle critique la technique qui, par l'accroissement du pouvoir de l'action de l'homme sur son environnement, lui apparaît comme responsable de la perte de maîtrise, donc d'autonomie, et comme provoquant la crise environnementale et sociale. Elle prône une auto-limitation, politique et économique, qui s'incarne dans la démocratie directe et le changement radical de mode de production, vers une société conviviale (souvent synonyme de décroissance).

2 L'ÉCOLOGIE POLITIQUE : UNE VISION POLITIQUE-DÉMOCRATIQUE

L'écologie par en bas, comme pensée de l'autonomie, place au cœur de ses préoccupations l'exigence démocratique. En tant qu'elle considère les individus comme fondamentalement égaux et responsables, et qu'elle ne se représente pas la politique comme un savoir, l'écologie politique ne peut que promouvoir une version forte de la démocratie, « une démocratie en réalité et non pas en paroles » (Castoriadis, 2005 [1992] : 238). Puisqu'il n'y a pas de savoir qui devrait diriger les actions humaines et qu'il ne peut y avoir d'experts dans ce domaine, toutes les opinions en matière politique se valent et seul le gouvernement de tous par tous paraît acceptable. Comme l'exprime Castoriadis (2005 [1986] : 156) : « Le point essentiel est qu'en démocratie nous n'avons pas une science de la chose politique et du bien commun, nous avons l'opinion des gens ; ces opinions s'affrontent, se discutent, s'argumentent, et puis finalement, le peuple, la collectivité, se détermine et tranche par son vote. » De plus, les procédures délégatives ou représentatives paraissent suspectes à l'écologie politique, en tant qu'elle participent d'une hétéronomie. Surtout, ces dernières impliquent une spécialisation et une centralisation du domaine politique qu'elle refuse. L'avènement du gouvernement représentatif se cristallise avec la formation de grands Etats, au moment de la révolution industrielle et de la spécialisation croissante de l'économie. Ils sont apparus comme les procédures les plus conformes à la bourgeoisie en ascension afin de régler les affaires de l'Etat, sans entraver le développement de l'économie.

Le gouvernement représentatif apparaît donc comme lié à l'origine, et dans ses principes, aux conditions mêmes que dénonce l'écologie par en bas : la spécialisation, l'industrialisation, la formation de grands Etats. Ainsi donc, si le gouvernement représentatif offre la possibilité aux citoyens de peser sur les choix politiques, les principes qui ont présidé à sa création et qui le dirigent sont intrinsèquement contraires aux valeurs de l'écologie par en bas. Le gouvernement représentatif est peut-être nécessaire pour une communauté d'une taille importante, mais la pensée du « small is beautiful » (Schumacher, 1978) conduit l'écologie politique à valoriser des petites communautés décentralisées et capables de s'auto-gouverner. A la démocratie représentative, elle préfère des formes plus directes de démocratie. Elle associe « démocratie » et « autogestion », « auto-gouvernement » ou autonomie. Néanmoins, comme le déclare Castoriadis (2005 [1992] : 239) : « Il nous faut donc une véritable démocratie, instaurant des processus de réflexion et de délibérations les plus larges possible, où participent les citoyens dans leur totalité. [...] Une société démocratique est une société autonome, mais autonome veut dire aussi et surtout autolimitée. » Cette auto-limitation qui vaut dans le domaine économique s'applique également au domaine politique. Seule une société autonome sera authentiquement prudente, limitant sa puissance envers les individus, respectant les droits des minorités, autant que l'environnement.

3 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UNE IDÉOLOGIE INSTRUMENTALE-TECHNIQUE

3.1 Méfiance et critique de la démocratie

L'écologie par en haut, s'est toujours montrée méfiante vis-à-vis de la démocratie. Comme elle se fonde sur un savoir – qui n'est pas partagé également entre tous –, elle considère fondamentalement que les questions ayant trait à la « survie » de l'espèce humaine ne devraient pas être soumises aux règles démocratiques. Ou du moins que la démocratie n'est pas le meilleur système politique pour parvenir à ses fins. Deux points essentiellement sont reprochés à la démocratie, ayant trait à sa temporalité propre. La démocratie serait à la fois trop lente et trop rapide. Trop lente, parce que les procédures démocratiques, parlementaires, les lieux de pouvoirs éclatés et les contre-pouvoirs, empêcheraient de prendre rapidement les bonnes décisions. Trop rapide parce que soumise aux passions, aux volontés contradictoires et hédonistes, la démocratie serait le régime de l'immédiat, incapable de prendre en compte les intérêts de l'Humanité dans son ensemble, en particulier ceux des générations futures. Hans Jonas – un des penseurs favoris des tenants du développement durable – représente typiquement cette position farouchement anti-démocratique. Sa volonté d'instaurer une « tyrannie bienveillante » composée d'un comité de sages chargés de veiller au bien commun de l'humanité est bien connue. Alors que la chute du communisme staliniste dans lequel il puisait son inspiration était consommée, Jonas ne demordait pas de sa critique de la démocratie. Malgré les échecs patents, notamment dans le domaine environnemental, du dirigisme soviétique : « Il ne s'ensuit pas pour autant que notre démocratie actuelle, avec son système d'élection tous les quatre ans, que cette démocratie plébiscitaire se révèle meilleure à long terme. [...] Elle ne s'oriente pas véritablement dans cette direction, mais bien plutôt vers la satisfaction des

intérêts quotidiens et proches. [...] Il est donc tout à fait clair que les intérêts à court terme l'emportent pour l'instant toujours sur les obligations lointaines. » (Jonas, 2000 : 57-58).

Cette double critique de la démocratie, à la fois trop lente et incapable de prendre en compte le temps long, se retrouve dans la pensée du développement durable. L'accent qu'il met sur des solutions techniques consensuelles à des problèmes évidents l'incite peu à goûter au débat démocratique. Le processus électoral en particulier est stigmatisé. Pour l'OCDE, dans les systèmes démocratiques « la prise de décision obéit généralement au cycle électoral (4 à 5 ans) ce qui empêche d'adopter une perspective de long terme. » (OCDE, 2002 : 33). Néanmoins, à la différence de Jonas, il n'est pas question d'instaurer une dictature bienveillante pour remédier au temps long de la démocratie. Des réformes institutionnelles sont possibles : « On attend de la décentralisation qu'elle évite à la fois les inconvénients des procédures de consultation trop longues et la trop grande politisation des débats nationaux. » (2002 : 37) Il s'agit de soustraire au débat politique et à sa temporalité les questions trop importantes touchant aux réformes du développement durable.

3.2 La participation comme supplétif démocratique

A la démocratie représentative, affublée des maux que nous avons vu, le développement durable oppose la « participation ». Il se pose ainsi comme « plus démocratique » que les systèmes traditionnels. Néanmoins, cette mise en avant de la « participation » n'est en rien un gage de démocratie supplémentaire, d'autant plus que la « participation » au développement durable a un caractère technique plus que politique. Le rapport Brundtland est assez laconique à cet égard, puisqu'il ne mentionne qu'une fois cette idée, et encore de manière très générale^{iv}. Pour l'ONU, la participation consiste à permettre aux citoyens concernés d'avoir accès à l'information environnementale, comme le demande le principe 10 de la déclaration de Rio (ONU, 1999 : 10). C'est cette politique de participation que prône l'OCDE en encourageant à « améliorer la transparence et la participation du public à tous les niveaux des gouvernements : A) En permettant la participation effective des entreprises, des travailleurs, des consommateurs et des organisations non-gouvernementales aux débats sur les modes de production et de consommation, de manière à faciliter la transition vers le développement durable. B) En donnant au public un accès à l'information et à des moyens efficaces de faire entendre sa voix (par exemple procédures judiciaires). » (OCDE, 2001 : 29).

Le développement durable met au cœur de sa politique les procédures participatives. Plus donc que leur aspect démocratique, ce qui l'intéresse est leur fonction instrumentale. Ces procédures doivent permettre, d'une part une meilleure remontée de l'information vers le pouvoir central, d'autre part à faire mieux admettre et appliquer des projets décidés en amont.

3.3 La participation-consultation

Se trouve ainsi développée l'idée que la participation permettrait une meilleure circulation de l'information dans le système de pilotage politique. Les gouvernants prendraient des mauvaises décisions à cause d'un déficit d'information en provenance de la base. Parce que les pratiques quotidiennes et les désirs des individus ne seraient pas connus ou compris des gouvernements, de mauvaises décisions seraient prises, en particulier en matière environnementale. Les procédures participatives, au contraire, permettraient d'institutionnaliser une manière de faire remonter les savoirs et les désirs locaux, afin que le pouvoir politique puisse décider en connaissance de cause. Il ne s'agit donc pas, par la participation, de créer un espace de débat politique, mais plutôt d'instaurer une modalité « technique » de l'information gouvernementale. Les discussions doivent alors être sérieusement encadrées : « L'élaboration d'une stratégie interne cohérente de consultation et de participation du public (qui préciserait notamment à quel stade doit intervenir la consultation), puis la définition de principes qui régiraient avec précision les mécanismes retenus dans cette stratégie, notamment un accord sur les moyens à mettre en œuvre, la marche à suivre par chaque participant et les modalités d'exploitation des résultats contribueraient à rehausser la qualité des consultations. » (OCDE, 2001 : 65). A cet égard, nous pouvons parler de « participation-consultation », la participation n'étant appréhendée que comme une manière de fournir des renseignements.

3.4 La participation-consensus

Par ailleurs, la participation serait un moyen de faire comprendre et accepter les décisions politiques à l'ensemble des citoyens. Il s'agit de leur soumettre une proposition, ou un projet, et de les faire débattre à ce sujet. En leur donnant l'occasion de participer, de discuter, de débattre des projets, les citoyens seraient ainsi amenés à comprendre les motivations fondant ces politiques et à les accepter plus facilement. Il ne s'agit nullement d'organiser un débat sur le bien-fondé des projets présentés, mais de les faire comprendre et accepter parce que nécessaires. Comme le dit l'OCDE (2001 : 65) : « La transparence des activités des pouvoirs publics est nécessaire pour offrir des possibilités de participation active des citoyens au débat sur le développement durable et forger un consensus sur les réformes nécessaires. » La participation serait donc un

moyen de gouvernement qui permettrait d'éviter des blocages ou des oppositions trop nombreuses, en incorporant les désirs et les demandes des citoyens. Cette seconde modalité pourrait se nommer « participation-consensus ».

3.5 L'exemple des Agendas 21 locaux

Les deux modalités de procédures participatives du développement durable sont particulièrement importantes dans le cas de l'application des « agendas 21 locaux » à l'échelle urbaine. L'« agenda 21 » est le programme d'action de l'ONU pour la planète, décidé à Rio. Il se décline en programmes locaux, au niveau des régions, des municipalités ou des quartiers sous le nom d'« Agenda 21 locaux ». Suivant la « charte d'Aalborg », signée en 1994^v, de nombreuses villes européennes participent à ce développement et incluent désormais des procédures participatives, notamment en matière d'aménagement local pour le développement durable. Il s'agit en fait d'adapter le vieux principe de « mise à l'enquête » en matière d'urbanisme au goût du développement durable, en l'élargissant et le modernisant. La « participation-consultation » en est un facteur essentiel comme le mentionne explicitement cette charte au point I-13: « Nous baserons donc nos efforts sur la coopération entre tous les acteurs concernés, nous veillerons à ce que tous les citoyens et les groupes d'intérêt aient accès à l'information et puissent être associés aux processus décisionnels locaux et nous nous emploierons à éduquer et à former non seulement le grand public mais encore les représentants élus et le personnel des administrations locales à la durabilité. »

La participation telle qu'entendue par la théorie du développement durable repose donc sur l'idée qu'il faut élargir l'accès à l'information pour des individus et des groupes particuliers. En retour, ces individus et ces groupes constituent une source d'information privilégiée pour le pouvoir central. Les individus, en participant, prennent conscience des enjeux du développement durable et acceptent ses « réformes nécessaires ».

4 LES TROIS DÉMOCRATIES : DIRECTE, PARTICIPATIVE ET REPRÉSENTATIVE

4.1 Contre la démocratie représentative productiviste

La démarche « participative » du développement durable, comme la démarche « directe » de l'écologie politique doit se comprendre comme une mise à distance du modèle de gouvernement représentatif, porté par l'idéologie libérale productiviste.

Le gouvernement représentatif est la conséquence logique d'une société industrielle productiviste, qui a besoin de se spécialiser afin de croître. Les Anciens pouvaient bien s'occuper eux-mêmes des affaires politiques, car ils n'entendaient pas grand chose au commerce. Les Modernes que nous sommes, pris par le besoin d'accroître leurs richesses, doivent confier la marche des affaires communes à quelques uns, suivant le principe de division du travail appliqué à la politique. Le grand théoricien du libéralisme post-révolutionnaire, Benjamin Constant, affirme que : « Le système représentatif n'est autre chose qu'une organisation à l'aide de laquelle une nation se décharge sur quelques individus de ce qu'elle en peut ou ne veut pas faire elle-même. Les individus pauvres font eux-mêmes leurs affaires ; les hommes riches prennent des intendants. » (Constant, 1997 [1819]: 615) .

Evidemment, l'avènement du gouvernement représentatif ne doit pas se comprendre uniquement comme la résultante d'un mode de production particulier, il est également là pour protéger les élites contre les assauts du peuple, comme l'a admirablement montré Bernard Manin (Manin, 1996). Néanmoins, pour ce qui nous intéresse, conservons à l'esprit le lien entre système économique productiviste et nécessité de spécialiser l'activité politique, au travers de représentants dans sa forme la plus démocratique.

L'écologie politique, anti-productiviste, refuse la spécialisation à outrance des sociétés industrielles. Fortement marquée par les conceptions antiques de la politique (démocratie athénienne, république...) elle pense que la politique n'est pas un domaine parmi d'autres de l'activité humaine, mais qu'elle est l'activité de tous. L'auto-limitation chère à cette conception politique, ne peut être atteinte que par une implication égale de chacun. Il ne saurait donc exister une classe politique spécialisée qui se chargerait, au nom des autres, des affaires politiques. Elle met donc en avant une conception directe de la démocratie, qui se décline notamment sur le thème de l'autonomie individuelle et de l'auto-gestion.

Le développement durable n'abandonne pas le schéma productiviste. Il souhaite une réorientation de la base productive de l'économie (d'où les thématiques du « découplage » ou de « l'écologie industrielle ») mais ne remet pas en cause la croissance. Dans sa volonté vaine de concilier de manière non-dialectique les contraires, il tente une synthèse entre la nécessité productiviste de spécialiser l'activité politique et l'imaginaire politique de la démocratie directe. La solution qu'il apporte – la « participation » – ne conduit pas, comme nous l'avons vu plus haut, à une démocratisation de l'activité politique.

4.2 Les types idéaux de la démocratie

Afin de mieux comprendre pourquoi et de cerner les différences principales entre ces conceptions, nous proposons un schéma idéal-typique des trois conceptions, de leur rapport à la démocratie et surtout de trois critères politiques fondamentaux dans la théorie politique. Il s'agit de localiser le lieu du débat politique. Puis le lieu ultime de décision politique^{vi}, répondant à la question classique « qui, en dernière instance, a le pouvoir dans ce système ? ». Enfin, il s'agit d'identifier le mécanisme de responsabilité à l'œuvre dans chaque système.

Conception économique-politique		Type de démocratie	Débat	Décision	Responsabilité
Contestation écologiste	Ecologie politique	Démocratie directe	Tous/ n'importe qui	Tous/ n'importe qui	Immédiate
	Développement durable	Démocratie « participative »	Tous/ n'importe qui	Représentants/ gouvernants	Diluée/ illisible
Libéralisme productiviste		Démocratie représentative	Représentants	Représentants	Réélection

Tableau 1 Types idéaux de démocratie

De manière très classique, la démocratie représentative se caractérise par le fait que, si tous les citoyens peuvent formellement participer au choix de leurs élites – les représentants –, ce sont ces derniers qui ont le pouvoir de débattre^{vii} et de décider. Néanmoins ces représentants sont responsables (*accountable*), de leurs actions. Les citoyens exercent un contrôle *a posteriori* de leurs dirigeants en choisissant de les réélire ou non, ce qui produit un effet réel sur la politique menée par les représentants durant leur mandat (Manin, 1996 : 228). Cette responsabilité est la contrepartie de la délégation de pouvoir dont ils bénéficient.

La démocratie directe prônée par l'écologie politique – de même que l'autogestion – suppose que tout un chacun a une égale part au débat et à la décision politique. Il n'existe pas une classe séparée de gouvernants, mais un peuple qui s'auto-gouverne. La responsabilité est donc immédiate, c'est à dire que les individus subissent directement les conséquences de leurs choix^{viii}.

La démocratie participative tente de concilier ces deux principes opposés. Elle suppose l'existence de gouvernants (représentants ou autres), mais elle leur adjoint des enceintes où tout un chacun, formellement, peut « participer », c'est-à-dire donner son avis. Elle mobilise ainsi l'imaginaire « délibératif » de la démocratie et les effets positifs qui lui sont associés (Blondiaux, 2004 ; Manin, 2004). Comme nous l'avons vu, les procédures « participatives » du développement durable, ressortent essentiellement de deux objectifs : l'information des gouvernants et l'adhésion des citoyens, la consultation et le consensus.

4.3 Critique de la « participation »

Cette « participation » suppose donc qu'il existe deux enceintes séparées, entre le débat et la décision. Alors que le modèle direct et le modèle représentatif font coïncider ces deux lieux, le modèle participatif les sépare. D'une part se trouvent des enceintes formellement ouvertes à tous pour participer^{ix}. Les citoyens peuvent y venir librement et donner leur avis, mais rien ne garantit qu'ils seront écoutés, car, d'autre part existe une enceinte légitime de décision, qui ne compte que les gouvernants^x. Certes, il peut exister de fortes incitations pour que les gouvernants suivent les discussions et avis forgés au sein des institutions participatives, mais il n'y a là aucune obligation. Néanmoins, les gouvernants peuvent utiliser l'existence d'enceintes « participatives » afin de diluer ou esquiver leur responsabilité. Ils peuvent ainsi jouer gagnants sur deux tableaux : avoir le pouvoir effectif de décision, et rejeter la responsabilité d'une décision sur les citoyens qui ont « participé » à celle-ci. Il s'agit là d'une pratique bien connue en matière d'aménagement.

Par ailleurs, ces institutions ou procédures participatives vont à l'encontre d'un autre trait fondamental de la démocratie, qui est l'indétermination a priori du débat. Que ce soit dans l'agora athénienne ou dans les parlements représentatifs, les participants ont la maîtrise des sujets dont ils veulent débattre et ne sont pas soumis à une loi extérieure^{xi}. Claude Lefort fait même de l'« indétermination » la caractéristique fondamentale de la démocratie (Lefort, 1986). Les procédures « participatives » au contraire supposent la passivité des citoyens, auxquels on pose une question précise. La participation consiste à s'exprimer sur un plan d'urbanisme, sur un aménagement local, sur une question éthico-technologique, etc. La participation est donc une procédure visant à faire débattre un groupe de citoyens sur une question déterminée. Le fait de poser cette question, la décision d'ouvrir une procédure participative et la décision finale sur cette question restent du ressort des gouvernants.

5 CONCLUSION : LA PARTICIPATION DANS L'ENTRE DEUX

La « participation », telle qu'entendue par le développement durable, au niveau urbain en particulier, apparaît donc comme une idée hybride, dans « l'entre-deux », « bâtarde » même pour Jacques Rancière (Rancière, 2004 : 110). Elle tente de réconcilier un imaginaire démocratique avec une société industrielle, productiviste et spécialisée. En ce sens, elle est bien fille du développement durable, cette idéologie contemporaine qui vise à réconcilier des contraires de manière non dialectique et dont émerge sans cesse des concepts « kitsch »^{xii} tels que « des stratégies doublement, voire triplement gagnantes » ou « l'écologie industrielle ». Le développement durable est une conception qui refuse le tragique du choix politique et pense qu'une solution qui satisfasse tout le monde puisse ultimement être trouvée.

La « participation » qui émerge dans ce contexte de diffusion de l'idéologie du développement durable, de même que dans celui d'une soi-disant « crise de la représentation » a toutes les apparences pour séduire. Néanmoins, un détour par la théorie politique nous a permis de voir que tant qu'elle est entendue au sens du développement durable, c'est-à-dire comme procédure d'information et de consensus, elle échoue à présenter une démocratisation de l'action politique. La participation n'est jamais qu'une face de la démocratie, la responsabilité est son revers. Tant que ces deux sphères ne coïncident pas, il est illusoire de parler de démocratie.

L'écologie politique était porteuse d'une vision radicale de rupture avec la société productiviste de consommation. Elle proposait une alternative – au sens propre du terme – et en tirait les conclusions afférentes, en particulier en matière d'organisation politique. L'idéologie du développement durable est le produit d'une époque d'affaiblissement des grandes alternatives, une tentative « kitsch » de concilier les contraires. La vision de la « participation » qu'elle développe, est l'avatar logique de ce consensus mou. Comme le dit Jacques Rancière (2004 : 110) : « Je me demande pourtant si cette notion qu'on donne comme solution aux problèmes de la démocratie n'est pas plutôt une solution aux problèmes de sa critique, la menue monnaie des grandes alternatives déchues. »

6 BIBLIOGRAPHIE

- ASCHER F., (2001) *Les nouveaux principes de l'urbanisme, La fin des villes n'est pas à l'ordre du jour*, l'Aube, La Tour d'Aigues.
- BLONDIAUX L., (2004) « Prendre au sérieux l'idéal délibératif : un programme de recherche », *Revue suisse de science politique*, 10, 4, pp. 158-169.
- CASTORIADIS C., (2005 [1992]) « L'écologie contre les marchands », in *Une société à la dérive*, Seuil, Paris, pp. 237-239.
- CASTORIADIS C., (2005 [1986]) « Les enjeux actuels de la démocratie », in *Une société à la dérive*, Seuil, Paris, pp. 155-160.
- CASTORIADIS C., COHN-BENDIT D., (1981) *De l'écologie à l'autonomie*, Seuil, Paris.
- CONSTANT B., (1997 [1819]) « De la liberté des anciens comparée à celle des modernes », in *Ecrits politiques*, Gallimard, Paris, pp. 589-619.
- GORZ A., (1978) *Ecologie et politique*, Seuil, Paris.
- ILLICH I., (1973) *La convivialité*, Seuil, Paris.
- JONAS H., (2000 [1993]) *Une éthique pour la nature*, Desclée de Brouwer, Paris.
- LEFORT C., (1986), « La question de la démocratie », in *Essais sur le politique, XIXe-XXe siècle*, Seuil, Paris, pp.17-32.
- LOPRENO D., (1989) *Le concept de post-industrialisme, Essai critique sur la transformation du tissu industriel genevois*, Le Concept Moderne, Genève.
- MACPHERSON C.B., (1985) *Principes et limites de la démocratie libérale*, La Découverte et Boréal Express, Paris et Montréal.

MANIN B., (1996) *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, Paris.

MANIN B., (2004) « Délibération et discussion », *Revue suisse de science politique*, 10, 4, pp. 180-192.

OCDE, (2002) *La gouvernance pour le développement durable, Etude de cinq pays de l'OCDE*, OCDE, Paris.

OCDE, (2001) *Développement durable, Quelles politiques ?*, OCDE, Paris.

ONU, (1999 [1993]) *Earth Summit Agenda 21, The United Nations Programme of Action From Rio*, United Nations Publications, Genève.

PRIETO L.J., (1975) *Pertinence et pratique, essai de sémiologie*, Minuit, Paris.

RANCIÈRE J., (2004) *Aux bords du politique*, Gallimard, Paris.

RUI S., (2004) *La démocratie en débat, Les citoyens face à l'action publique*, Armand Colin, Paris.

SCHUMACHER E.F., (1978) *Small is beautiful : une société à la mesure de l'homme*, Le Seuil, Paris.

THE WORLD COMMISSION ON ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT, (1987) *Our Common Future*, Oxford University Press, Oxford, New York (« rapport BRUNDTLAND »).

ⁱ Idéologie est ici entendue au sens de Luis Juan Prieto (Prieto, 1975 : 160): « Nous appellerons 'idéologie' tout discours se référant à une connaissance de la réalité matérielle qui vise à 'naturaliser' cette connaissance, c'est-à-dire à l'expliquer ou à la faire apparaître comme étant la conséquence nécessaire de ce qu'est son objet. »

ⁱⁱ Nous insistons sur le fait qu'il s'agit de la « démocratie participative » du point de vue du développement durable et non une étude en général sur l'idée de démocratie participative, comme on peut la trouver chez Crawford B. Macpherson (Macpherson, 1985).

ⁱⁱⁱ Nous parlons de démocratie « représentative » par conformité avec l'usage courant. Néanmoins du strict point de vue de théorie politique, le gouvernement représentatif n'est pas un régime démocratique, mais un régime mixte aristocratique et démocratique (Manin, 1996 : 305-308).

^{iv} La quête du développement durable doit passer par « un système politique qui assure une participation effective des citoyens à la prise de décision » (Brundtland, 1987 :65). C'est nous qui traduisons.

^v Charte des villes européennes pour la durabilité – Charte d'Aalborg. Disponible sur : <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/agenda21/textes/aalborg.htm> [référence du 29 mai 2005]

^{vi} Il ne s'agit pas de promouvoir d'un point de vue normatif une conception « décisionniste » de la politique, à la Carl Schmitt, mais bien de fournir un critère analytique.

^{vii} Nous entendons par là que ce sont les représentants qui ont accès à l'arène légitime de débat (e.g. : le parlement). Il peut exister par ailleurs une « société civile » qui débat librement de ce que bon lui semble.

^{viii} Un exemple de ce type de démocratie directe pourrait se trouver dans les « budgets participatifs » issus de l'expérience de Porto Alegre. Dans ce type de cas la sphère du débat et de la décision (en l'occurrence l'affectation d'argent) est la même. Les citoyens sont donc directement responsables de leur action.

^{ix} Nous ne nous intéressons pas ici aux modalités effectives de participation, mais bien à leur aspect formel.

^x Remarquons que rien n'interdit dans cette optique que les «gouvernants soient des représentants élus. Il se pourrait tout à fait que des régimes monarchiques, par exemple, décident d'« écouter » leur citoyens. C'est un peu le modèle des « cahiers de doléance ».

^{xi} Bien sûr, il existe des ordres du jour et des constitutions qui contraignent ces débats, mais d'une manière générale n'importe quelle question peut-être soulevée et débattue.

^{xii} Au sens ou Dario Lopreno définit ce type de concepts (Lopreno, 1989 : 61-62). Il cite Milan Kundera pour résumer son propos: « l'accord catégorique avec l'être a pour idéal esthétique un monde où la merde est niée et où chacun se comporte comme si elle n'existait pas. Cet idéal esthétique s'appelle le kitsch ».